



HAL
open science

Les aires protégées dans les recombinationsterritoriales africaines

Frédéric Giraut, Sylvain Guyot, Myriam Houssay-Holzschuch

► **To cite this version:**

Frédéric Giraut, Sylvain Guyot, Myriam Houssay-Holzschuch. Les aires protégées dans les recombinationsterritoriales africaines. L'Information géographique, 2004, 4, pp.340-368. hal-00185681

HAL Id: hal-00185681

<https://hal.science/hal-00185681v1>

Submitted on 6 Nov 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les aires protégées dans les recompositions territoriales africaines

Frédéric GIRAUT

IRD et UMR Pacte/Territoires¹

Sylvain GUYOT

Université Pierre Mendès-France²

Myriam HOUSSAY-HOLZSCHUCH

ENS Lettres et Sciences humaines³



“Benefits beyond boundaries” Slogan du Ve congrès mondial des parcs tenu à Durban en 2003.

Introduction : Les aires protégées africaines à l’avant-garde de la postmodernité territoriale ?

La participation des communautés riveraines et la construction d’espaces transfrontaliers sont les priorités décrétées au niveau mondial pour la requalification des aires protégées et notamment les parcs nationaux. L’Afrique n’échappe pas à ces tendances, elle semble même en être à la pointe. C’est en Afrique australe qu’est née la *Peace Park Foundation* à l’origine du concept de *Transfrontier Peace Park* chargé de transformer d’*ex no man’s lands* frontaliers et militarisés en instruments de construction d’une intégration régionale. C’est aussi en Afrique australe et notamment au Zimbabwe, en Zambie et au Botswana que des programmes pilotes d’association de communautés locales à la gestion des parcs furent lancés au début des années 1990 et servent depuis de référence pour la généralisation de telles pratiques sur l’ensemble du continent, voire au delà. Ainsi les nombreuses aires protégées africaines de différentes générations, mais pour la plupart d’origine coloniale, se voient confier un rôle certain pour assurer « la renaissance africaine » que de nombreux dirigeants continentaux appellent de leurs vœux.

Ressources économiques potentielles à l’heure où le tourisme international se développe en valorisant particulièrement les grands sites naturels, mais ressource géopolitique également : les aires protégées offrent désormais aux Etats des opportunités de partenariats pour se positionner dans le nouveau système complexe des acteurs du développement. Ceci alors que les Etats africains semblent dépassés par le haut et par le bas, avec d’une part l’internationalisation de l’économie formelle et informelle, et d’autre part le démantèlement d’administrations hégémoniques et la décentralisation, tous deux imposés par les bailleurs de fonds de l’aide bilatérale ou multilatérale (Olivier de Sardan, 2000 ; Mbembe, 2000 ; Hibou, 1998). Dans ce contexte, les aires protégées, conçues comme un mode de gestion des marges

¹ IGA Cités des territoires, 14 bis avenue Marie Reynoard, 38 100 Grenoble. frederic.giraut@ujf-grenoble.fr

² UMR Pacte/Territoires Cités des territoires, 14 bis avenue Marie Reynoard, 38 100 Grenoble. sylvainafrika@free.fr

³ Centre Géophile, UMR 8504 Géographie-cités. École Normale Supérieure Lettres et Sciences humaines, 15 parvis Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07. Myriam.Houssay@normalesup.org

territoriales à différentes échelles, restent paradoxalement un domaine de prédilection de l'intervention de l'Etat pour peu qu'il s'approprie les prescriptions internationales de participation des populations « indigènes » et de durabilité du développement (Mbembe, 1999 ; Neumann, 1997).

Rappelons que la postmodernité touche aussi bien les politiques et les conceptions environnementales que les approches territoriales. Dans le champ de l'environnement, Chantal Blanc-Pamart et Jean Boutrais (2002) soulignent qu'en Afrique subsaharienne, après le temps des approches sectorielles, zonales et « réparatrices », s'impose le temps des approches locales, intégrées et participatives. Dans le champ de l'ingénierie territoriale, la modernité qui érigeait l'emboîtement et le pavage en norme, tolérait cependant à la marge les isolats de protection dans la mesure où ils relevaient d'un zonage fonctionnel et de politiques sectorielles.

La question est donc de savoir si les aires protégées africaines qui ont participé d'une certaine modernité coloniale et postcoloniale constituent aujourd'hui un instrument géopolitique largement utilisé dans les recompositions territoriales « postmodernes » marquées par la reconnaissance, voire la recherche de la diversité ainsi que la transformation des dispositifs rationnels au profit du spécifique (local) et de l'intégré (global) ?

On l'a compris, nous proposerons en fait dans cet article des éléments pour une géographie politique des aires protégées africaines. Pour cela nous commencerons par mesurer le phénomène et les formes de son extension sur le continent, puis nous envisagerons le rôle des réserves et parcs dans la construction des Etats africains et dans leur positionnement géopolitique contemporain, enfin c'est la déclinaison locale des changements de fonction géopolitique avec l'approche participative qui sera présentée.

Encadré 1 :

Conservation : Controverses autour d'une notion aux diverses acceptions

Conservation : Action de conserver, de maintenir intact ou dans le même état. Synonyme, en principe, de préservation, protection, sauvegarde. La conservation appliquée à la nature implique une gestion destinée à préserver une ou des espèces faunistiques et floristiques, voire un paysage, considérés comme menacés.

Une contradiction réside dans le caractère fixiste de la conservation appliqué à des écosystèmes dynamiques et ouverts (extinction naturelle d'espèces, migrations d'animaux sauvages, remodelage paysager incessant via l'érosion ou les phénomènes naturels paroxysmiques...). Ainsi l'approche conservationniste qui s'accompagne de clôtures constitue un frein à la mobilité naturelle des espèces sauvages et aux prélèvements par les communautés locales sur la ressource préservée.

De fait, les aires protégées les plus fameuses, également hauts-lieux touristiques, font l'objet d'une véritable gestion aussi bien du couvert végétal que du « cheptel » des différentes espèces animales. En outre la plupart des écosystèmes qui ont été protégés, en Afrique, étaient largement anthropisés.

Le débat sur le bien fondé de l'approche conservationniste souligne ces contradictions et met en cause l'imposition d'un modèle issu d'une représentation européenocentrée de la nature qui s'est élaborée avec les différentes formes de colonisations d'origine européenne et notamment anglo-saxonne (Adams & MacShane, 1996 ; Griffiths & Robin, 1997 ; Grove 1995 ; MacKenzie, 1988). L'idée même de protection peut ainsi être considérée comme une « ingérence écologique » (Rossi, 2000 ; Neumann, 1998)

Pour ceux qui acceptent l'idée de conservation ou qui l'étudient dans ses modalités, un débat existe également sur la méthode. Il concerne le passage d'une approche protectionniste exclusive à une approche participative et communautaire préconisée désormais par les instances internationales chargées de suivre et d'appuyer les aires protégées. Selon les mots

de Murphree repris par Compagnon & Constantin (2000), les conceptions dominantes qui se sont succédées dans les politiques de gestion des ressources naturelles en Afrique sont ainsi : « la conservation contre les populations, la conservation pour les populations, la conservation avec les populations et la conservation par les populations. »

L'analyse ou la description de cette mutation des méthodes et des conceptions peut relever de manière dépassionnée conjointement de l'histoire des représentations, de l'analyse du jeu d'acteurs et de l'évaluation critique d'expériences particulières, c'est notamment le cas d'auteurs francophones (Rodary, 2001 ; Cormier-Salem et alii, 2002 ; Guyot, 2003). Elle met aussi aux prises les tenants d'une approche culturaliste, communautariste et autochtone de la conservation qui voient dans les nouvelles conceptions une panacée⁴ (Suchet, 2001 ; Hulme & Murphree, 2001 ; Mac Donald, 2002 ; Adams & Mulligan, 2003), et des protectionnistes malthusianistes qui pointent les limites selon eux d'une telle approche « postmoderne » qui ne serait pas à la mesure des menaces que font trop souvent peser la pression humaine autochtone sur le patrimoine naturel (Attwell & Cotterill, 2000).

Enfin, c'est la notion même de passage d'une ère à une autre en matière de pratiques de gestion des aires protégées qui peut être contestée par ceux qui dénoncent les permanences et les utilisations politiques des parcs et réserves que masqueraient les changements de méthodes préconisées dans les expériences pilotes (Draper & Wels, 2002 ; Gibson, 1999), on pourrait aussi mentionner ici les analystes du coût environnemental que les espèces protégées font subir aux terroirs et parcours voisins (Skonhoft, 1995).

1) Etat des lieux : Les Afriques de la protectio⁵

L'Afrique est encore perçue en Occident comme le continent par excellence de la Nature sauvage (Adams & MacShane, 1996 ; Grove, 1995). Existe-t-il pour autant une spécificité africaine du point de vue de l'extension des aires protégées ?

Non, le taux de couverture y est seulement légèrement supérieur à la moyenne mondiale qui est de 11,5 % en 2003. Les trois grandes régions africaines définies par l'IUCN ont des taux de couverture qui varient de 17 à 9% pour respectivement l'Afrique orientale et australe et l'Afrique occidentale et centrale, en passant par 10% pour l'Afrique du Nord associée au Proche et Moyen-Orient (Chape et alii, 2003).

De très grandes différences internes existent donc. Les contrastes sont particulièrement remarquables entre le Machrek où les aires protégées sont quasiment absentes et les hauts plateaux de l'Est du continent où elles occupent une part non négligeable des superficies (Fig 1). L'Afrique orientale et australe recèle d'ailleurs des Etats dotés d'un taux de protection parmi les plus élevés au Monde avec des valeurs supérieures à 30% pour la Tanzanie et la Zambie (Rodary, 2001).

⁴ Cette opposition binaire est évidemment un peu caricaturale, et il existe aussi des conservationnistes qui se rendent à l'approche participative par raison (Cencini, 2002).

⁵ On retient ici les catégories supérieures de la classification officielle des aires protégées de l'IUCN qui compte 6 niveaux principaux, c'est à dire essentiellement les parcs nationaux et les réserves naturelles intégrales ainsi que les complexes (de réserves de chasse privées par exemple) qui peuvent les entourer (Chapuis, 2003). Les réserves de biosphère de l'Unesco, ou encore les sites Ramsar de l'IUCN constituent d'autres labels d'aires protégées qui se combinent avec la classification générale.

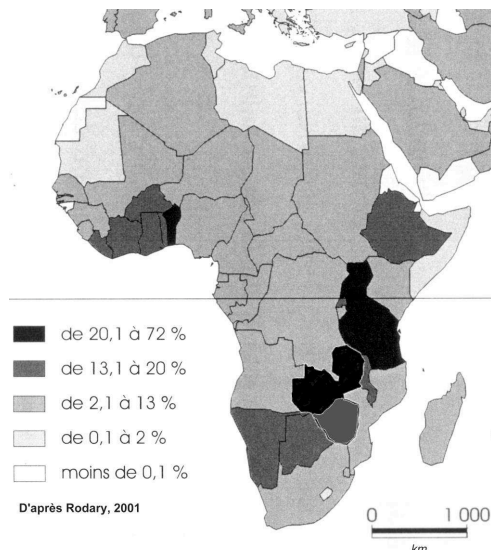


Fig. 1 Couverture en aires protégées des Etats

africains (Rodary, 2001)

Une autre image de ces contrastes nous est donnée par une étude qui vise à relativiser le seul critère de l'étendue de la couverture en aires protégées, il s'agit d'une cartographie à l'échelle mondiale d'espèces animales menacées et dont les habitats ne sont pas « couverts » par des aires protégées suffisamment vastes pour en assurer la sauvegarde (Rodrigues et alii, 2004). Ces « gap species », essentiellement présentes dans la zone intertropicale, ne stigmatisent pas particulièrement le continent africain. Les principales concentrations au niveau mondial apparaissent dans les régions tropicales andines, en Amérique centrale, en Indonésie et Mélanésie. En Afrique, sont surtout concernés la Somalie, le Soudan, Madagascar, de nombreuses poches dans le Bassin du Congo, le Cameroun et l'Angola.

Les principales oppositions au sein du continent liées au nombre, à l'extension et à la localisation des aires protégées, sont assez largement corrélées au critère du degré de protection, c'est à dire au statut et à la nature de ces aires protégées. La classification de l'IUCN présente six principales catégories d'aires protégées (Chapuis, 2003), parmi elles, celle des Parcs nationaux (catégorie II) est sur-représentée en Afrique sub-saharienne où elle constitue presque un tiers des superficies protégées, tandis qu'elle représente moins d'un cinquième pour l'Afrique du Nord avec le Moyen-Orient. Inversement les « aires protégées à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels » (catégorie VI), autrement dit les statuts les moins contraignants et n'excluant pas la présence permanente de l'homme, sont largement sur-représentés (près des deux tiers des superficies) dans cet ensemble Afrique du Nord-Moyen-Orient. Notons qu'en Afrique orientale et australe, l'extension relative de ces statuts peu contraignants (un tiers des superficies pour la catégorie VI et un tiers pour les aires hors catégories, principalement les réserves privées de chasse) est liée au développement autour des parcs nationaux de zones tampons expérimentales et/ou de complexes de chasse privés. Le réseau de parcs d'Afrique occidentale et centrale est plutôt complété par des aires non contiguës et relevant de la catégorie IV chargées de « maintenir des habitats ou des espèces spécifiques ».

Mais au delà des statistiques portant sur des statuts officiels et des typologies générales, les distinctions qualitatives doivent aussi et surtout tenir compte de l'effectivité concrète des mesures de protection. Et force est de constater que la réalité ou l'effectivité de la protection est extrêmement variable. Bernard Callas (2003) pour l'Afrique orientale anglophone identifie toute une gamme de réserves et parmi elles des « réserves de papier » à un « tel niveau de dérégulations que pas grand chose ne les différencie des espaces mitoyens », mais aussi des « réserves saturées », étroitement protégées vis à vis des agressions potentielles locales mais victimes d'une surexploitation touristique patente (Callas, 2003).

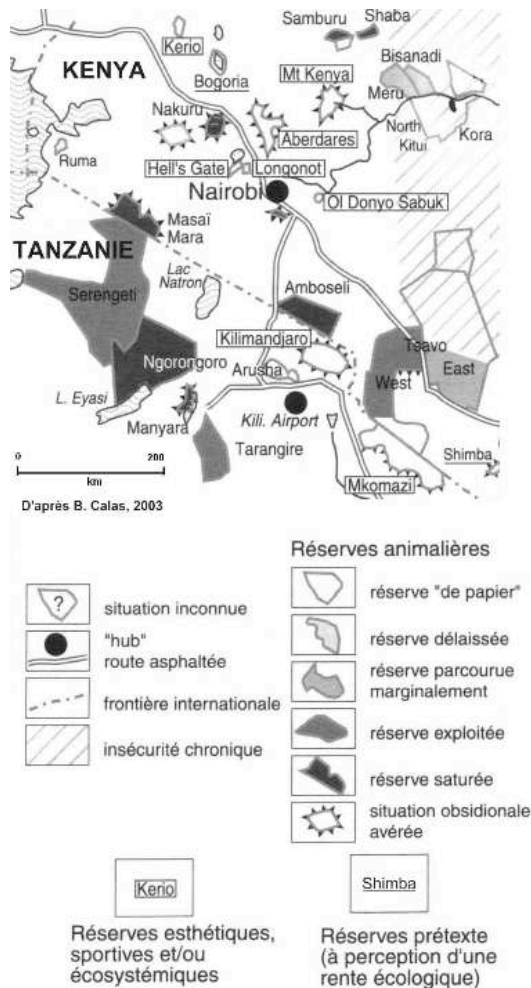


Fig. 2 Typologie des réserves est-africaines selon la

protection effective (Callas, 2003)

Au Niger, si le parc frontalier du W apparaît comme un espace effectivement protégé (avec de nombreuses entorses cependant sous la forme d'intrusions ponctuelles pour le braconnage et d'essartage récurrents de certaines périphéries), la réserve naturelle nationale de l'Aïr-Ténéré officiellement créée à la fin des années 1980 et dévolue principalement à la protection de l'Addax est restée en gestation durant les années de rébellion touarègue pendant lesquelles la menace s'est accrue considérablement sur les espèces sauvages préservées.

En fait, la réalité de la protection dépend d'un ensemble de facteurs dont certains sont conjoncturels et d'autres structurels. L'Etat est en principe le garant de l'effectivité d'une protection décrétée, celle-ci dépendra donc des moyens dont il dispose et de sa volonté à faire appliquer par la force ou le partenariat des mesures a priori contraignantes. Les situations de guerre ou de souveraineté floue sont propices à la non effectivité des formes de gestion étatique de l'espace que sont les aires protégées ou à leur changement de fonction. Situations qui peuvent être de plus ou moins longue durée avec d'éventuels phénomènes d'irréversibilité si la pression sur certaines espèces menacées atteint un point de non retour.

Ainsi l'utilisation à des fins militaires et l'exploitation des sanctuaires naturels de l'Est du Congo, dans un contexte de guerre civile, menace également la survie de quelques espèces spécifiques (Gorille, Okapi). La protection peut également être en concurrence avec d'autres usages de la ressource, ainsi les demandes de concessions minières qui affectent des aires protégées peuvent être couronnées de succès en l'absence de possibilités de valorisation économique (notamment touristique) d'une réserve naturelle africaine ainsi que d'un soutien à la cause protectionniste émanant de la société civile locale ou citadine.

Le rôle de l'Etat post-colonial dans la gestion et la perpétuation de ce qui apparaît dans la plupart des cas comme un legs est donc déterminant. Aussi la géographie des aires protégées

doit elle également tenir compte des cadres nationaux aux côtés des deux autres paramètres majeurs que sont les milieux bioclimatiques et la répartition de la population.

Encadré 2

Tableaux 1 à 3 et Fig. 3 : Eléments pour une géographie descriptive des dispositifs en parcs et réserves des Etats africains

L'observation de la répartition à l'échelle des grands domaines bioclimatiques (Tab. 1, Carte UNEP 2000 : "Land cover and protected areas") montre la mise en défens de vastes portions d'espaces savaniens plus ou moins arborés en Afrique de l'Est, de l'Ouest et australe. Apparaît également un chapelet de réserves en milieu de forêt équatoriale dans le bassin du Congo. Les déserts (Sahara, Kalahari, Namib) sont parcourus de rares parcs et réserves toujours très vastes. On a donc là une répartition par milieux africains qui n'est que partiellement conforme à celle observable au niveau planétaire. En effet, à l'échelle mondiale, parmi les principaux biomes que l'on retrouve dans la zone intertropicale, c'est celui de la forêt tropicale humide qui est le plus couvert à près d'un quart, puis viennent ceux de montagne et de savane à un peu plus de 15 % et enfin ceux de forêt tropicale sèche et de désert à un peu plus de 10% (Chape et alii, 2003).

Milieu	Littoral	Désert, semi-désert	Savane (plaines et hauts plateaux)	Forêt dense	Montagne tropicale ou subtropicale
Répartition au sein des principaux Etats (en gras, Etats constituant des hauts lieux de la conservation)	Afrique du Sud, Namibie, Angola, Gabon	Algérie, Niger, Mali, Namibie, Botswana	Afrique du Sud, Botswana, Mozambique, Zimbabwe, Zambie, Malawi, Tanzanie, Kenya, Ouganda, Centrafrique	RDC, Gabon, Cameroun	Afrique du Sud, Tanzanie, Kenya, Ouganda, Burundi, Guinée, Ethiopie, Maroc
Occurrence approximative (pour les principales grandes aires protégées africaines (fig. 3))	10% littoral faiblement protégé par rapport au linéaire cotier	15% « espaces échantillons » de surfaces beaucoup plus vastes	40% milieu privilégié en raison des animaux (<i>big five</i>) + majorité de colonies britanniques	15% « espaces échantillons » de surfaces beaucoup plus vastes	20% milieu assez favorisé en raison de l'effet montagne tropicale (biodiversité accrue et attraction insolite pour des pays chaud)
Exemples symboliques	Greater St Lucia Wetland Park (Afrique du Sud)	Namib Naukluft Park (Namibie)	Serengeti (Tanzanie)	Salonga (RDC)	Ht Atlas (Maroc) Simien(Ethiopie)

Source: carte *Land cover and protected areas UNEP 2000* <http://africa.unep.net>

Tab. 1 : Répartition des aires protégées en fonction du milieu bioclimatique

Par rapport aux principales aires de concentration de population (Tab 2 et Carte UNEP 2000 : "Population density and protected areas"), plusieurs logiques de situation semblent devoir se dégager :

- Au sein des aires régionales de fortes concentrations humaines, des poches de relatif sous peuplement sont extraites de la pression africaine environnante (exemple : Tanzanie Ouganda, Afrique du Sud). On peut parler d'une « logique d'extraction » pour des espaces convoités et renommés qui profitent d'une proximité avec les centres de commandement, et d'une bonne accessibilité.
- A la périphérie des aires de concentration, c'est-à-dire dans des contextes contrastés en termes d'accessibilité et de sécurité : deuxième couronne des Grands lacs ainsi se dessinent une structure concentrique autour du Lac Victoria, une première ceinture de peuplement dense au sein de laquelle sont insérés des parcs réputés et une seconde couronne de peuplement nettement moins dense entrecoupée de vastes parcs et réserves. Mais ce type de localisation d'aires protégées se retrouve en arrière des concentrations littorales et de l'immédiat intérieur de l'Afrique de l'Ouest, autour de l'aire de peuplement mossi, et de manière spectaculaire autour des concentrations des hautes terres abyssines au contact des faibles densités d'éleveurs des basses terres.
- Dans les « vides », un mode parmi d'autres de gestion ou de valorisation de marges. Privilégié lorsque l'Etat occupe un territoire très peu peuplé (Gabon, Namibie et Botswana), notons que ces trois Etats confrontés à la gestion de l'immensité sont également riches et doivent cette richesse à l'extraction minière ou pétrolière et forestière qui s'effectue sur de vastes concessions. Lorsque les frontières coloniales se sont appuyées sur

des discontinuités dans le peuplement, ces parcs de *no mans land* peuvent se retrouver en position frontalière. C'est le cas du Parc du W sur les *no man's land* bordiers de plusieurs Colonie française et aux confins des aires d'influence historiques du Songhaï, du Borgou, du Gourma et du Gwando (Benoît, 1999). La logique de répartition par rapport aux structures du peuplement est cependant question d'échelle, ainsi les parcs de l'Atlas marocain qui occupent les cœurs de massif sont souvent au contact de vallées montagnardes peuplées, mais peuvent aussi apparaître à l'échelle nationale comme en retrait par rapport aux aires métropolitaines et occupant une zone intermédiaire entre littoral et désert.

Type	Aires protégées au centre de zones de pleins (d>100 hab./km ₂)	Aires protégées comme espace de transition entre pleins et vides	Aires protégées au centre de zones de vides (d<25 hab./km ₂)
Régions	KwaZulu-Natal (Afrique du Sud), sud-est du Zimbabwe, Malawi, sud du Kenya et nord de la Tanzanie, centre de l'Ethiopie, sud du Cameroun, centre du Nigeria, nord du Bénin... Logique: « <i>forced removal</i> » ?	Nord du Kenya, sud de l'Ethiopie, est de la RDC, sud de la Tanzanie, centre du Mali... Logique : « <i>buffer zone</i> » ? En changeant d'échelle couronnes d'aires protégées autour des concentrations régionales de populations abyssine, des Grands lacs et mossi en Afrique de l'Ouest	Zones désertiques (Sahara, Namib) ou de forêt dense (Gabon, RDC) Logique <i>échantillon de « vide »</i> ?
Exemples de parcs	Hluhluwe-Umfolozi (Afrique du Sud), Gonarezhou (Zimbabwe).	Parc de l'Awash (Ethiopie)	Réserve Nationale de l'Air Ténééré, Namib Naukluft Park.

Source : carte *Population density 2000 and protected areas* UNEP <http://africa.unep.net>

Tableau 2 : Configuration des aires protégées en fonction de la densité de population

En termes de configurations des dispositifs nationaux, deux grands types s'opposent. D'une part les dispositifs essentiellement frontaliers et/ou littoraux que l'on retrouve dans toutes les parties du Continent et sont représentés parmi les différents héritages coloniaux (Afrique du Sud, Zimbabwe, Mozambique, Ouganda, Centrafrique, Burkina-Faso, Algérie notamment), d'autre part les dispositifs qui « structurent » l'intérieur des territoires étatiques, modèle particulièrement représenté en Afrique de l'ouest mais aussi présent en Afrique orientale (Ethiopie, Tanzanie, Kenya) et australe (Zambie, Botswana). Dans ce cas, les facteurs de localisation sont liés aux discontinuités internes et aux contrastes dans la distribution de la population (Tab. 2) et des milieux bioclimatiques (Tab. 1). Notons qu'il est difficile de parler de dispositif pour de nombreux Etats, notamment d'Afrique du Nord-est, où les aires protégées sont quasiment absentes.

Type	Position périphérique (confins frontaliers, littoral)	Position indifférenciée (répartition régulière ou liée aux discontinuités internes)	Absence de configuration (nombre insuffisant d'aires protégées)
Pays (en gras, Etats constituant des hauts lieux de la conservation)	Afrique du Sud, Zimbabwe, Namibie, Mozambique, Centrafrique, Burkina Faso, Ouganda, Algérie	Botswana, Zambie, Angola, Tanzanie, Kenya, RDC, Gabon, Cameroun, Ethiopie, Bénin, Togo, Côte d'Ivoire, Niger, Ethiopie (confins intérieurs), Maroc	Autres pays

Source : Fig.3

Tableau 3 : Configuration du dispositif des aires protégées au sein des Etats africains

Les Etats africains réputés et fréquentés pour leurs aires protégées sont en fait peu nombreux. Ce ne sont pas forcément les Etats les plus couverts en parcs et réserves. Citons les plus fameux : Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Zimbabwe, Zambie, Tanzanie, Ouganda, Kenya, Madagascar. Ces pays forment un ensemble presque continu à l'est de l'Afrique, du Cap à Nairobi, sorte de « banane verte » à l'échelle continentale. L'Afrique de l'Ouest dispose de quelques grands parcs et d'un dispositif non négligeable de réserves de faune, mais leur fréquentation et leur réputation est sans égale et ne génère pas un tourisme occidental de masse ou de luxe.

Plusieurs caractéristiques peuvent être mises en rapport avec ce statut d'Etat reconnu et fréquenté comme des hauts lieux de nature préservée. Ils sont souvent cumulatifs.

- présence de savanes à grands animaux sauvages : grands prédateurs félins et pachydermes ;
- présence de hauts-lieux naturels : sommets ou massifs réputés à l'échelle continentale (Kilimandjaro, Mont Kenya, Ruwenzori, Drakensberg...), chutes (Victoria, Murchison...), grands lacs ...

- présence de milieux bioclimatiques et paysages « complémentaires » (par exemple : désert, littoral, montagne et savane en Afrique du Sud) ou spécifiques (désertique et marécageux pour le Botswana, insulaire endémique pour Madagascar...);
- ex colonie britannique;
- ancienneté de la réputation touristique.

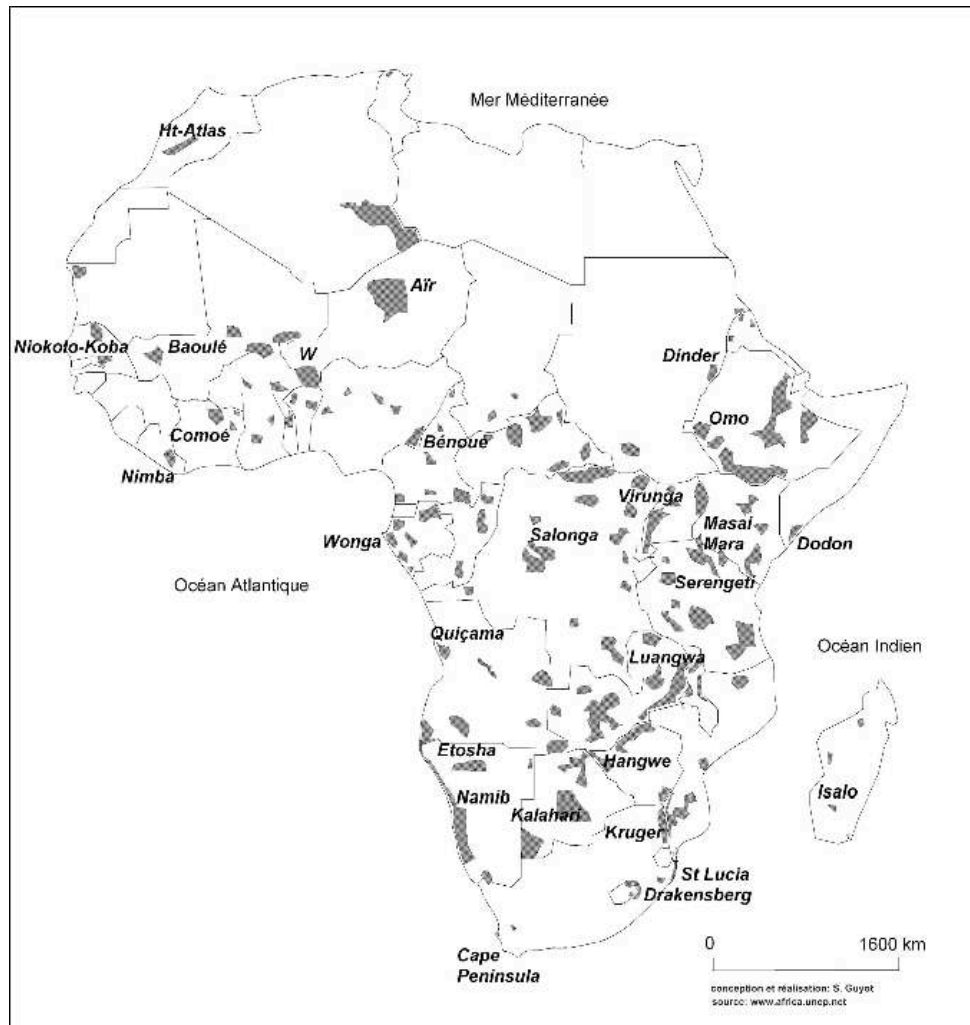


Fig. 3 Principaux parcs et réserves d'Afrique

2) Zo` age, bor` age, raccommodage... De l'attribut de l'Etat moder` e africai` à l'outil postmoder` e de so` dépasseme` t ?

2.1. Les Réserves ou l'extractio` de la prédatio` autochto` e.

Les fonctions originelles des espaces protégés africains dans le cadre colonial rendent compte de leur distribution et de leur place dans des dispositifs hérités, leurs fonctions contemporaines opèrent des sélections et engendrent des mutations et des créations.

Jusqu'au début du XXe siècle la chasse (utilitaire puis de loisirs) justifie principalement, dans les colonies anglo-saxonnes (Afrique orientale et australe) la création de réserves, appelées alors réserves de faune (*game reserve*). Celle-ci est un privilège de l'occidental et une marque de supériorité : la recherche et l'exposition du trophée incarnent son triomphe face à la sauvagerie⁶. Elle s'oppose aux pratiques des populations africaines⁷ considérées comme

⁶ "I speak of Africa and golden joys; the joy of wandering through the lonely lands; the joy of hunting the mighty and terrible lords of the wilderness, the cunning, the wary, and the grim." Theodore Roosevelt, 1910 *African Game Trails*

Dans un autre registre, Tintin au Congo (édition originale de 1931) donne de manière caricaturale cette représentation des rapports à la nature et à la faune africaines. Le petit reporter, muni de son fusil, son short et

cruelles et barbares pour qui le gibier est un élément de subsistance. Une fonction secondaire de la *game reserve* peut être identifiée dans le cadre des seules colonies de peuplement, il s'agit de la de la protection contre les épizooties (Mac Kenzie, 1988). Ainsi Shirley Brooks (2001) à partir du cas du Natal et du Zululand identifie deux logiques dans la politique des *game reserves*, celle de la chasse coloniale qu'elle estime relever d'une logique de « *pursuit* » (pérennité de la faune et de la chasse) et celle de la protection contre les animaux sauvages et les épizooties dont ils pourraient être porteurs (ici la *nagana*, maladie endémique qui frappe les troupeaux du Zululand) qu'elle qualifie de logique de « *containment* » (réduction et enfermement).

C'est la diminution ultérieure des ressources en gibier sauvage (en particulier la raréfaction de certains grands animaux, comme l'éléphant) qui a progressivement conduit à passer d'une stratégie de préservation utilitaire à une stratégie de conservation de la nature (Rodary, 2001).

A la même période, et plutôt dans les colonies françaises, l'exploitation de la forêt d'un point de vue économique justifie à elle seule la création d'aires protégées sous la forme des forêts classées (Calandra, 2000). Celles-ci s'inscrivent dans un zonage fonctionnel colonial d'exploitation et de drainage des ressources naturelles, aussi leur localisation est en rapport direct avec leur accessibilité, ces forêts classées sont disposées le long des axes routiers et ferroviaires ou à proximité des villes ou des sites de mise en valeur coloniale. C'est le code forestier de 1935 qui légalise en AOF la pratique du classement mais celui-ci était déjà bien amorcé. En Côte-d'Ivoire, le processus de classement sera continu de 1925 aux années 1950. Ainsi en 1951 ce sont 213 forêts classées qui couvrent un quart de la superficie de la zone forestière, la concurrence pour l'exploitation de cette zone bat alors son plein entre la filière du bois et le développement des plantations de café-cacao porté notamment par le secteur paysan (Ibo & Léonard, 2000).

On a donc deux modèles différents, l'un français, principalement orienté vers la production et l'exploitation des ressources naturelles (singulièrement forestières) et marqué par le corps et la tradition des Eaux et Forêts⁸. Cet aspect forestier et productiviste n'est évidemment pas absent du modèle anglo-saxon, mais il n'y est pas hégémonique, puisque le rapport à l'environnement y est culturellement et économiquement différent, et que la colonisation de peuplement définit autrement le zonage de l'espace. Dans le cas de l'Afrique du Sud notamment, mais le modèle vaut également pour les Rhodésies, le Kenya et la Namibie, les réserves de faune y sont constitutives d'un dispositif territorial plus vaste, qui comprend également les réserves indigènes (*Native Reserves* — le terme est le même pour les espaces assignés aux « indigènes » et dévolus à la Nature) et le domaine approprié par les colons (*Crown Land*). La géographie administrative y est donc profondément hétérogène et les différences de statut juridique et de mode d'administration correspondent au delà de l'état de l'occupation coloniale, à des vocations irrémédiablement opposées : les terres de la Couronne sont vouées à une exploitation économique rationnelle et moderne, par l'agriculture commerciale, l'exploitation minière et le développement industriel et urbains ; les réserves indigènes sont le cadre de la reproduction des sociétés africaines « traditionnelles », par l'agriculture de subsistance et la permanence des encadrements. Dès lors, les conditions de la dépendance économique et du contrôle d'une main-d'œuvre captive sont inscrites dans l'organisation territoriale. Dans cette géographie, les *game reserves* sont des enclaves de

son casque colonial et accompagné de son petit serviteur noir et dévoué passe l'essentiel de l'album entre forêt et savane à faire un carnage parmi les différentes espèces de la faune sauvage, ce qui lui vaut, entre autre, une véritable idolâtrie de la part des autochtones. Il est vrai qu'il les aura au passage et avec l'aide d'un bon missionnaire, délivrés de l'emprise d'un méchant sorcier et d'une bande de gangster américains attirés par les diamants.

⁷ En Afrique du Sud, la pratique cynégétique des Afrikaners pour qui le produit de la chasse est une ressource commercialisable relève d'un troisième type (Carruthers, 1997 : 127).

⁸ C'est d'ailleurs ce corps des Eaux et Forêt qui aura en charge le domaine du tourisme cynégétique lorsque celui-ci se développe en AOF, puis des réserves intégrales (Calandra, 2000).

nature. Elles sont soustraites à l'espace des Africains pour offrir à la colonie de peuplement des espaces de loisir⁹.

Il faut attendre la réunion de la Convention pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, en 1933 à Londres, pour consacrer la conservation de la nature et ainsi promouvoir une « idéologie » commune à toutes les colonies africaines. C'est seulement à partir de cette date que les colonies françaises vont passer d'une stratégie d'exploitation à une stratégie de protection des forêts, avec la création des réserves totales de faune puis des parcs nationaux. Le « parc refuge des cercles de Say et Fada » (base du futur parc national du W) créé en 1926 anticipa ce mouvement. Celui-ci s'accéléra réellement dans les années 1950 avec notamment la création des réserves totales de faune de Niokolo-Koba et celle des Monts Nimba par exemple.

Les dispositifs évoluent, ils se densifient avec de nouvelles créations de réserves et il change de nature avec la création de parcs par requalification et coalescence de réserves voisines. Le parc national était envisagé comme une enclave territoriale dotée d'une autorité suffisante pour faire face aux pressions d'éventuels groupes d'intérêts opposés aux mesures de protection de la faune. Enfin, la Convention a défini le tourisme comme objectif prioritaire pour les parcs nationaux. A ce titre, on retrouve encore le caractère avant-gardiste du Royaume-Uni, ayant inventé toutes les formes de tourisme, et ayant cultivé l'art de voyager (les *tours* des jeunes aristocrates anglais). D'ailleurs, les parcs d'Afrique francophone n'entameront jamais véritablement la notoriété des parcs d'Afrique anglophone, que ce soit en termes de patrimoine animalier ou d'attractivité touristique pour les habitants de la métropole. En effet, le parc naturel britannique est un modèle de planification qui allie le confort -*lodges*, domestiques- à l'exploration sauvage – débuts du safari (Guyot, 2004 ; Ndebele, 1998).

2.2. Le parc : du glacié au dépassement des frontières

La figure du parc national créée à la fin du XIX siècle aux Etats Unis pour gérer les espaces vierges de « la Frontière » selon une certaine représentation de la nature et de la fonctionnalité des confins va se diffuser dans le monde des colonies de peuplement anglo-saxonnes en s'adaptant et en se « faunisant » pour l'Afrique (Griffiths & Robin, 1997). Le parc national fera ainsi son apparition en Afrique avant même la convention de Londres de 1933. D'abord avec le Parc Albert en 1925 au Congo Belge, qui cultive ainsi son caractère colonial expérimental au cœur du continent et concomitamment en Afrique australe, Rhodésie du Sud (1929) et surtout Union Sud africaine, la colonie de peuplement anglo-saxonne africaine indépendante depuis 1910. Elle créera en 1926 son premier parc national, celui du Kruger, dans un contexte spécifique. Les anglophones au pouvoir, le constituent à partir de deux *game reserves*, et lui donnent le nom d'une grande figure afrikaner¹⁰ pour affirmer la dimension nationale (blanche) de l'Union alors même qu'un nationalisme afrikaner émerge (Carruthers, 1995). La création de parcs nationaux engendre par la même occasion celle d'organisme de gestion spécifique.

Après la seconde guerre mondiale, l'appellation parc national sera également utilisée au sein des colonies britanniques et françaises pour border et séparer des espaces appelés à gagner en autonomie. Ainsi sont créés en Tanzanie le Parc National du Serengeti en 1948 ou en 1954, le Parc national du W entre Colonies du Niger, de la Haute-Volta et du Dahomey.

⁹ Ainsi, la réserve de chasse de Hluhluwe, la plus ancienne d'Afrique australe, créée en 1895, est d'abord gérée par l'administration britannique du Zululand, puis directement par l'administration de la Colonie du Natal à partir de 1897.

¹⁰ Paul Kruger (1825-1904), président de la République du Transvaal pendant la guerre des Boers contre les Anglais, ne s'est jamais, dit on, intéressé à la faune sauvage autrement que sous la forme du *biltong* (viande séchée), proclama en 1898 une *game reserve* entre les rivières Sabie et Crocodile.

Dans le contexte postcolonial, les parcs et réserves vont constituer des instruments géopolitiques aux mains des nouveaux Etats. Les créations, extensions et changements de statut d'aires protégées s'accompagnent fréquemment de déplacements sans ménagement de population qui s'inscrivent dans la droite ligne des pratiques coloniales. Le développement de zones tampons recommandées par l'IUCN pour la gestion des parcs nationaux constituent de plus un moyen pour étendre les superficies domaniales ou à tout le moins pour justifier d'un interventionnisme d'Etat sur le plan foncier au delà des périmètres hérités (Neumann, 1998).

Les aires protégées vont prendre place dans un zonage fonctionnel de l'espace national, dominé par une vision centralisée, autoritaire et bureaucratique de la mise en valeur planifiée des ressources. Celle-ci s'accompagne de la constitution puis la rapide croissance d'une administration du développement et d'un secteur parapublic sectoriel et territorial très large constitué d'agences, d'offices, de missions et autres *parastatals, corporations ou boards* (Darbon, 1991). Les complexes d'aires protégées et leur gestion s'inscrivent donc dorénavant dans une logique spatiale et fonctionnelle héritière du schéma colonial et base de la modernité nationale administrée.

Par ailleurs, certaines de ces réserves de faune ou de chasse conservent (pour l'Ethiopie et les ex-protectorats : Maroc, Swaziland...) ou développent (pour les ex-colonies) un caractère quasi monarchique. Ainsi les pratiques de chasse des nouveaux dirigeants, parfois au sein même de réserves intégrales ou de parcs nationaux (Merlet, 1987 pour le Togo), constituent une marque de l'arbitraire et de la toute puissance du pouvoir qui se réattribue symboliquement les prérogatives de la domination coloniale. Ainsi les chasses présidentielles en Afrique francophone et au delà devinrent des rendez vous réguliers et des lieux des rencontres privilégiées avec les chefs d'Etat de l'ancienne puissance coloniale ou leur entourage. Mentionnons une fameuse rencontre entre le négus Haylä Sellasé et le général De Gaulle dans la réserve de l'Awash dans les années 1950, puis les non moins fameuses parties de chasse africaines du président Giscard d'Estaing certains présidents de la Cinquième république ou de leur proche entourage.

Plus encore, les aires protégées constituent un mode de traitement pour les marges nationales, il s'agit là du perfectionnement du contrôle des frontières et des zones intermédiaires ou marginales. Pour les marges frontalières, le rôle des *no man's land* que sont les parcs correspond à celui d'un glacis potentiellement défensif, qui peut à l'occasion se militariser et servir de base arrière et de lieu de trafic pour des mouvements de guérilla supportés par un régime, comme ce fut le cas en Afrique du Sud et en Namibie quand le régime de l'Apartheid soutenait et appuyait l'Unita en Angola et la Renamo au Mozambique (Network of independent monitors, 1997 ; Ellis, 1994). Mais les marges contrôlées par la « protection » ne sont pas exclusivement externes (frontalières), elles peuvent aussi être internes et correspondre à des espaces sensibles : zones tampons ou confins nationaux

Ainsi l'Ethiopie impériale puis révolutionnaire se dote dans les années 1960-1980 d'un ensemble de parcs sur les rebords des hautes terres densément peuplées, au contact du monde semi-nomade des plaines. Cependant, seules les anciennes et fameuses réserves de l'Awash et de Simien feront effectivement l'objet de décrets officiels, les autres parcs et réserves relèvent théoriquement du domaine national mais connaissent une protection très aléatoire, les contextes de crises successives ayant repoussé la mise en valeur touristique envisagée à la suite de la réussite kenyane.

Le Maroc constitue un cas particulier pour lequel le changement de fonction des espaces protégés correspond au changement de place des marges internes, montagnardes et Berbères dans le schéma de mise en valeur national. En effet, on assiste depuis près de deux décennies au développement d'un tourisme de montagne et de randonnée dans un massif humanisé (principalement le Haut Atlas de Marrakech) doté de quelques réserves à la manière des Alpes ou des Pyrénées. Il s'agit là d'une voie de valorisation d'une marge interne, pays historiquement de la dissidence et qui ne relevait pas du « Maroc utile », à l'heure de la redécouverte du patrimoine naturel et culturel montagnard et berbère. Cette mutation nécessite la reconversion d'un domaine protégé montagnard qui relevait de la toute puissante

administration des Eaux et Forêt et qui s'éloigne de la mise en défens conflictuelle et se tourne vers différentes formules de parcs qui s'inscrivent dans une politique publique pour la montagne (Billant, 1996, Boujrouf, 1996).

Dans le contexte contemporain de dépassement de l'Etat-nation, la fréquente position frontalière des aires protégées (tab. 3) et leur possible gestion concertée en fait des outils privilégiés de la construction des entités supranationales. Ceci n'est pas spécifique au continent africain et l'Europe utilise également de tels projets transfrontaliers dans sa construction. La récente relance des politiques africaines par le Nepad (Nouveau partenariat pour le Développement Africain) s'appuie également sur de telles opportunités. Ainsi une « Initiative africaine sur les aires protégées » dotée d'un fonds à été lancée au Sommet du Développement durable de Johannesburg en septembre 2002, sur fond de marasme financier d'un grand nombre d'organismes africains gestionnaires de parcs et réserves. En juillet 2003, le Nepad décidait d'incorporer cette initiative dans le volet environnemental de son plan. L'action la plus visible et la plus avancée de cette démarche repose en fait sur les parcs transfrontaliers notamment en Afrique australe. Ceci pour deux raisons : la position dominante de l'Afrique du Sud dans cette initiative continentale et le rôle majeur que peuvent jouer ces aires protégées dans l'intégration et le développement régionaux après avoir été des secteurs d'affrontement sur une ligne de front.

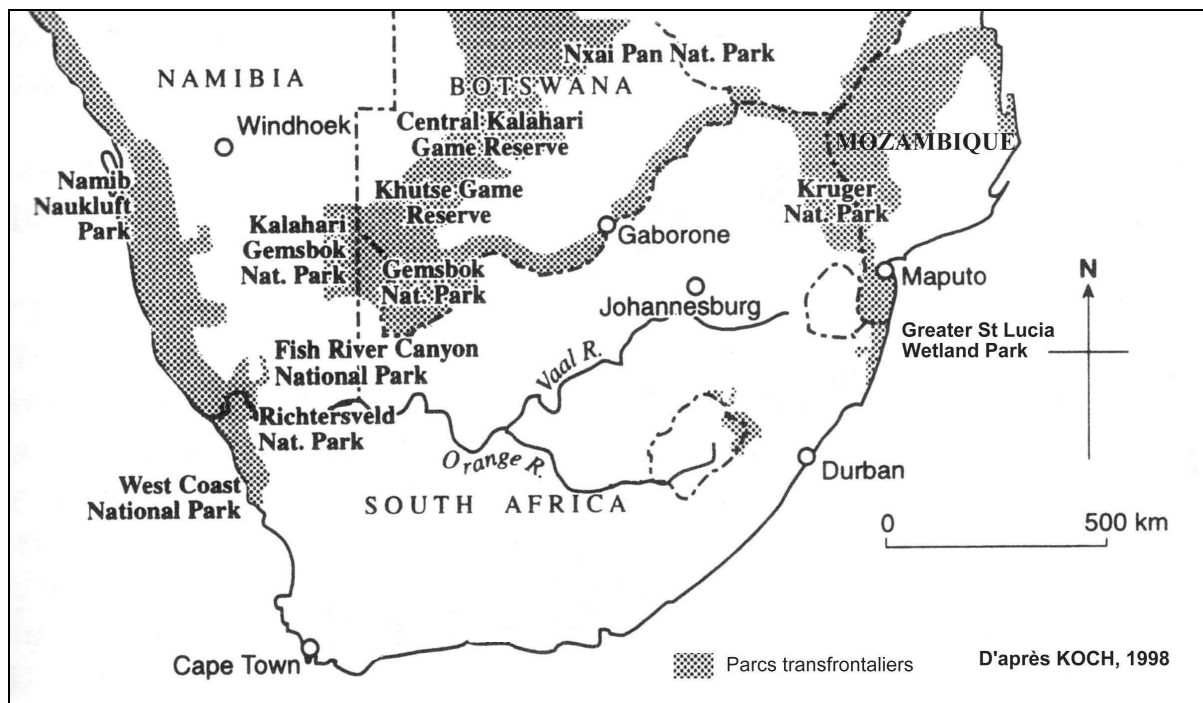


Fig. 4 Le projet de dispositif de parcs transfrontaliers en Afrique australe
D'après Koch, 1998

Encadré 3 : les parcs transfrontaliers en Afrique Australe

Les *Transfrontier conservation areas de la Peace Parks Foundation* (TPP) sont un des moyens utilisés par le gouvernement de l'ANC pour répondre aux défis post-apartheid.

Il s'agit de promouvoir l'intégration régionale en Afrique australe en multipliant les coopérations entre pays par une politique commune de conservation et de développement via le tourisme. Le moyen de cette intégration est la mise en place de « super parcs » naturels, réunissant les parcs préexistants de chaque côté des frontières nationales. C'est à dire de construire des objets internationaux en lieu et place de hauts-lieux des divisions régionales entre le régime de l'apartheid et ceux des Etats de la Ligne de front. Un tel procédé peut concerner plusieurs pays : ainsi, le Great Limpopo Transfrontier Park réunit le parc Kruger sud-africain, le parc de Gaza au Mozambique et celui de Gonarezhou au Zimbabwe. De nombreux acteurs sont impliqués dans de telles constructions :

- Des acteurs supranationaux institutionnels : l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) a recommandé la mise en place de telles structures et identifié les zones potentiellement concernées en 1988 ;
- Des acteurs supranationaux non gouvernementaux, comme le World Wildlife Fund (WWF), à partir de 1990, par la voix du président de WWF-Afrique du Sud, Anton Rupert, qui cherche à restaurer le fonctionnement « originel » — non gêné par l'activité humaine — de l'écosystème, et notamment des migrations des grands mammifères ;
- Les Etats de la région.

Les TPP ancrent donc l'image de l'Afrique australe comme zone majeure et innovante de la conservation de la nature dans le monde. Cela est en accord avec les discours tenus localement et internationalement sur le développement durable. De plus, les aspects sociaux, fondateurs de la politique post-apartheid, sont également présents : on met, bien sûr, l'accent sur le développement local engendré par le tourisme à venir et la gestion participative, garante de bonne gouvernance et expérimentée précocement au Zimbabwe... Tous les mots-clefs des discours susceptibles de motiver des bailleurs de fonds internationaux sont donc présents. La Banque mondiale, sollicitée par le Mozambique pour financer les TPP, a effectivement apporté son soutien.

Les réalisations concrètes sont encore faibles. Le TPP de Kgalagadi, inauguré en 1999, est le premier à être mis en place. Il est donc trop tôt pour juger de leur efficacité réelle. Cette initiative apparemment nouvelle recycle des discours et des acteurs de la période précédente. Par exemple, Anton Rupert, qui apparaît ici comme le représentant bienveillant du WWF, est l'ancien PDG de la compagnie de tabac Rembrandt puis de Rothmans International. À ce titre, il a longtemps été le symbole de l'homme d'affaires afrikaner, riche, extrêmement influent dans les cercles du pouvoir. Il a été membre du Broederbond, société secrète afrikaner dont la mission était de coordonner les activités de l'élite politique et économique afrikaner en vue de maintenir leur domination sur le pays. Les discours justifiant les TPP se fondent sur une vision néo-coloniale du continent, comme « the greatest animal kingdom », terre de Nature où les animaux vagabondent librement. Les hommes n'y sont présents que sous trois formes :

- le touriste, majoritairement blanc, qui vient contempler une nature intacte et dépenser ses devises ;
- l'Africain, visible dans des « cultural villages » fait partie du décor et est présenté dans son « habitat traditionnel ». On propose « pour la bonne conscience du touriste » des projets de développement participatif entre les communautés noires et les autorités du parc, financés par une taxe prélevée sur les droits d'entrée (*community levy*).
- et, médiateur entre ces deux figures, le ranger, qui en même temps les résume : le ranger blanc conduit la Jeep et fait office d'expert animalier ; le ranger noir est traqueur et effectue les menus travaux.

De plus, les TPP participent d'un contexte géopolitique particulier. Ils ont été rendus possibles par la fin de la guerre au Mozambique et la fin de l'apartheid : les frontières se sont alors ouvertes ; la coopération entre les différents gouvernements, et avec les instances internationales est devenue possible. Dans le même temps, ce contexte géopolitique a aussi rendu possible le développement d'une hégémonie sud-africaine à l'échelle de l'Afrique australe — voire de l'Afrique subsaharienne. Cette domination est politique, économique, mais aussi touristique et « environnementale » : les TPP sont aussi un moyen de cette domination dans la mesure où ils renforcent le rôle central de l'Afrique du Sud. Les touristes internationaux, arrivant à Johannesburg, pourront visiter les principaux parcs naturels des pays voisins tout en restant basés en Afrique du Sud. L'arrière-pays touristique a simplement été étendu à une partie des pays voisins. Dans le cas du Mozambique, cette annexion s'explique aussi par la quasi absence d'organisation gestionnaire des parcs ou de sa profonde décrépitude (Maputo Elephant Reserve).

3. La participation contre la décentralisation, ou de nouveaux espaces pour la « coutume »

Si les parcs tendent à devenir des outils privilégiés des constructions supranationales, ils se trouvent avec l'ensemble des aires protégées au cœur, mieux à l'avant garde, de l'enjeu cette fois local de l'avènement de la participation communautaire dans le développement rural.

Les parcs et réserves dédiés à la conservation de la faune et de la flore sauvage sont généralement implantés sur des espaces quasi vides (ou vidés dans un certain nombre de cas africains) d'hommes. A la périphérie de ces aires protégées se pose la question de la cohabitation d'une logique conservacionniste qui trouve son sens aux échelles nationale et internationale, et d'une logique développementaliste qui implique l'exploitation locale des ressources du parc. La question n'est pas nouvelle et la mise en place de zones périphériques et de dérogations pour les collectivités voisines a constitué une réponse à cette question sur tous les continents au cours du XXe siècle.

Cependant, depuis plus deux décennies la question se pose en termes non plus de compensations et d'aménagements, mais en termes d'association à la gestion comme garantie de la pérennité du processus de conservation. Cette nouvelle approche qui se traduit par l'expression *Community-Based Natural Resource Management* est prônée par l'Union internationale de conservation de la nature à partir de 1980 (*World conservation strategy*).

Elle est liée à la prise en compte politique et économique des thèmes de la durabilité des processus de développement et des droits des peuples autochtones¹¹ qui ont considérablement modifiés les paradigmes du développement local, devenu durable et participatif. Désormais l'ensemble des acteurs internationaux impliqués dans la conservation et la gestion des ressources naturelles sont convertis à ces principes qui s'imposent à eux par différents canaux¹². En fait, la véritable hégémonie contemporaine de l'idéologie de la participation communautaire est à rattacher à trois processus concomitants qui se sont imposés aux pays du Sud et notamment africains, via la conditionnalité de l'aide et les revendications démocratiques des populations :

- 1) La décentralisation au profit du gouvernement local qui repose sur la démocratie représentative. Notons que les cadres territoriaux des collectivités locales ont davantage à voir avec la question de l'accès aux services qu'avec celle de la valorisation locale des ressources naturelles. Autrement dit, les périmètres municipaux ou districaux sont généralement centrés sur une ville ou un bourg et les périphéries de parcs et réserves constituent également des périphéries au sein de ces périmètres.
- 2) L'implication de la société civile qui repose sur une conception participative de la démocratie et se matérialise par la multiplication des ONG locales et nationales. Dynamique qui peut s'inscrire simultanément dans des espaces sécants, emboîtés et superposés, et entrer en contradiction avec le gouvernement local.
- 3) La réhabilitation des droits et des savoirs autochtones ou indigènes. Les innovations ou les avancées en la matière viennent donc prioritairement des "pays neufs" ou colonies de peuplement (Australie et Canada notamment) et d'Afrique australe où se pose la question du rapport entre une population autochtone majoritaire et un héritage foncier colonial.

¹¹ Lors du IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées (Caracas, Venezuela, 1992) il fut ainsi recommandé l'élaboration de politiques sur les aires protégées qui tiennent compte des intérêts des peuples autochtones, des pratiques coutumières liées aux ressources et des systèmes traditionnels de régime foncier. En octobre 1996, c'est le Congrès mondial de la nature réuni à Montréal qui adopte une résolution sur les « Principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées »

¹² Sur le développement de ce discours conservacionniste converti à la durabilité et à la participation dans les politiques publiques nationales voire l'analyse que fait Roland Pourtier (2003) du nouveau Plan d'Action pour l'Environnement du Gabon.

C'est sans doute ce dernier aspect qui recèle le plus l'ambiguïté des références à l'autochtonie. Certes ici la postmodernité qui valorise le spécifique et la différence rencontre le postcolonial qui tend à dépasser les héritages coloniaux par la réhabilitation des cultures marginalisées, brimées ou niées. Mais c'est un dépassement qui a recours à la tradition, c'est d'ailleurs toute l'ambiguïté du slogan de la renaissance africaine, avec ce qu'elle porte de conservatisme potentiel et d'ordre social figé et inégalitaire. Rappelons que la pseudo-reconnaissance des cultures autochtones, corollairement considérée comme radicalement rétive à la modernité politique, fut également le ferment de politiques ségrégationnistes (Mandani, 1996 ; Bayart, 1996 ; Houssay-Holzschuch, 1997). D'ailleurs et non sans hypocrisie, l'évolution vers l'autochtonisation de la conservation peut être présentée comme ayant toujours été partie intégrante du projet de conservation. Ainsi l'actuel organisme provincial de gestion des Parcs et réserves du KZN (le Ezemvelo KwaZulu-Natal Wildlife) se targue d'être issu de la fusion du Natal Park's Board et du KwaZulu Directorate of Nature Conservation. Ce dernier organisme relevait de l'administration du bantoustan instauré dans le cadre du "grand apartheid" et était réputé comme plus enclin à s'appuyer sur les communautés autochtones dans sa mission de conservation et de valorisation des ressources naturelles. Par ailleurs le principal parc animalier du KZN et l'un des plus anciens d'Afrique (Hluluwe-Umfolozi) est présenté aujourd'hui comme s'inscrivant dans la droite ligne des pratiques pré-coloniales d'utilisation de l'espace. Il serait ainsi une simple continuation des chasses royales du souverain zoulou Shaka, où une fois l'an, les jeunes zoulous étaient conviés pour une sorte de rite initiatique, comme le parc aujourd'hui accueilleraient les jeunes zoulous pour les associer à la gestion de cette réserve historique.

Plus généralement, les pratiques contemporaines effectives d'association des populations autochtones au projet provincial, national et international de conservation reposent en fait sur différentes politiques plus ou moins radicales et innovantes : emploi prioritaire des autochtones dans le personnel des parcs et réserves ; possibilité d'exploitation des retombées économiques touristiques soit par une taxe perçue au profit des communautés, soit par l'appui à l'entrepreneuriat dans les domaines du tourisme et de l'artisanat ; plus rarement mise en place de formes de gestion associée voire même déléguée, tel que le fameux projet CAMPFIRE (*Communal areas management programme for indigenous resources*) au Zimbabwe (Compagnon & Constatin, 2000). Les ressources forestières protégées font également l'objet du développement d'une gestion participative non sans ambiguïtés ou limites comme le soulignent Ibo et Leonard (2000) pour la Côte d'Ivoire, ou Ngoufo et Tsalefac (2003) pour le Cameroun.

Les innovations que représentent ces nouvelles approches peuvent être à l'avant garde des pratiques de gouvernance territoriale, en ce sens qu'elles associent organismes internationaux, services d'Etat et différents segments de la société civile (entrepreneuriat local et chefferie coutumière). Mais l'approche participationniste communautaire ne va pas sans poser également de sérieux problèmes.

La source principale de ces problèmes vient d'une vision simpliste et idéalisée de la « communauté » considérée comme partenaire légitime d'une politique de gestion concertée. C'est ce que soulignent fort justement Agrawal et Gibson (1999) qui montrent comment elle est souvent considérée comme une structure sociale homogène partageant des normes communes et consensuelles et constituant une petite unité spatiale. Sont ainsi ignorés les contradictions internes, les conflits d'intérêts et les imbrications socio-spatiales de différents groupes. Pourtant la question de la patrimonialisation et même des patrimonialisations multiples que ces politiques impliquent (du patrimoine de l'humanité labellisé au petit patrimoine vernaculaire qui va servir d'appui à la participation sur les marges) est génératrice de conflits d'usage et de représentation à tous les échelons y compris celui des acteurs locaux (Cornier salem et alii, 2002). On voit d'ailleurs en de maints endroits du Maroc (Gebrati, 1999) à l'Afrique du Sud (Guyot, 2002, 2004 ; Rey-Soulingeas 2002), en passant par le Kenya (Callas, 2003) ou Madagascar (Chauveau et Guineberteau, 2003) comment les acteurs locaux susceptibles de capter la nouvelle rente environnementale, sous sa forme touristique

notamment, seront d'ardents défenseurs d'une approche conservacionniste éventuellement contestée par leurs voisins agriculteurs ou éleveurs. Ces acteurs locaux de l'écotourisme s'inscrivent dans un mouvement de fond qui trouve des relais à tous les échelons. Les nouveaux notables des pays décolonisés se sont appropriés les discours des porte-paroles de la conservation de la nature – eux-mêmes constituant un lobby puissant relié à de puissantes ONG, comme le WWF -, posant l'écotourisme comme unique moyen de développement économique pour les aires protégées et leurs abords. Or si celui-ci permet de satisfaire les envies de *wilderness* (grands espaces sauvages non rattrapés par l'homme !) voire de tourisme culturel de citoyens étrangers, ses retombées pour l'ensemble des communautés locales ne sont pas toujours évidentes compte tenu des contraintes que la protection engendre. D'autres appropriations et formes de mise en valeur des aires protégées peuvent donc apparaître comme légitimes et créent parfois de véritables conflits d'usages dont le couple conservation - écotourisme ne sort pas toujours gagnant.

Exemple de conflit d'usages dans un contexte géopolitique de transition à St Lucia, Afrique du Sud.

Conservation contre titane

Au nord de la station balnéaire de St Lucia, dans la zone des Eastern Shores (carte), se trouvent de très grandes dunes bordières de l'Océan Indien. Elles ont la particularité, comme à Richards Bay plus au sud, de contenir des minéraux lourds et en particulier du titane. Les Eastern Shores ont un potentiel d'extraction minérale de 17 années. Pourtant, cette zone des Eastern Shores fait partie de la mosaïque des écosystèmes protégés du parc de St Lucia, malgré l'introduction critiquée d'une plantation de pins à vocation industrielle dans les années 1960.

Le début des années 70, en Afrique du Sud comme ailleurs, correspond à la période des grands projets de développement industriel. Chronologiquement ces années coïncident avec la création ex-nihilo du port industriel de Richards Bay (Guyot, 2003-a). Le gouvernement d'apartheid autorise la prospection minière dans la zone des Eastern Shores. A l'époque, on ne se posait pas la question préalable de la coexistence possible la protection de la nature¹³ et une possible extraction minière littorale. La phase de prospection minière débute en 1972 sous les auspices de la société qui prendra le nom 'Richards Bay Minerals' (RBM) en 1976. Elle fait connaître au gouvernement, en 1989, son désir d'exploiter les gisements en place.

Au début des années 1990, des protestations commencent à se faire entendre. Le gouvernement programme la fin des plantations de pins dans les Eastern Shores. Il décide aussi du principe de la création du Greater St Lucia Wetland Park. Une contradiction gouvernementale peut ici être relevée :

- évaluation de la proposition d'extraction minière par RBM
- et mise en place concomitante d'un cadre favorable au renforcement de la protection de la nature.

Comment les groupes d'acteurs en présence vont-ils argumenter pour imposer leurs différents points de vue ?

Pour la conservation de la nature

Trois groupes d'acteurs vont s'unir pour la défense des écosystèmes des Eastern Shores contre la proposition d'extraction minière formulée par RBM. Ce sont des environnementalistes, des médias (presse écrite et télévision) ainsi qu'une alliance informelle de citoyens sud-africains. Ils sont tous regroupés dans l'association « *Campaign for St Lucia* ». On y retrouve de nombreux professeurs, médecins, avocats, tous Blancs, cultivés, et attachés à la préservation d'un de leur cadre de détente favori. Le début des années 1990 est une période où le public (du moins blanc et aisé) est de plus en plus alerté au sujet des agressions contre l'environnement et donc plus apte à se mobiliser. Une pétition en faveur de la protection de l'environnement rassemble près de 300 000 signatures.

1990 marque la fin symbolique de l'apartheid. Placer le conflit sur un terrain environnemental évite aussi de parler des vrais problèmes : comment gérer l'héritage de toutes ces années d'apartheid ? Le gouvernement ne peut se permettre « de se mettre à dos » une partie de l'élite du pays, d'autant qu'il sait pertinemment que sa « fin » est proche (en 1994, premières élections démocratiques et élection de Nelson Mandela).

Pour l'extraction minière

De son côté RBM, pragmatique, plaide pour sa cause, et met en avant les bénéfices économiques d'une telle opération minière à St Lucia en termes de création d'emploi et de dynamisation du tissu économique local. C'est un argument très recevable, quand on sait que plus de la moitié des résidents sont sans-emploi autour de St Lucia...

Mais de quels résidents sans-emploi s'agit-il ? Ce sont des Noirs, qui n'ont jamais été réellement intégrés dans le discours des environnementalistes.

¹³ L'intégralité du système écologique de St Lucia - y compris les Eastern Shores - est inscrit sur la liste internationale des sites RAMSAR (zones humides de grande importance écologique)

L'arbitrage

Le rôle du gouvernement est donc d'arbitrer, avec la réalisation d'une étude d'impact. Peut-on évaluer objectivement les impacts d'un tel développement sans tenir compte des questions de représentation et de perception collective liées à « l'émotion » ressentie ? Promouvoir une extraction minière et un développement écotouristique au même endroit comme le proposait l'étude d'impact, est-ce tenir compte de l'attrance du public pour un « espace sauvage intégral », motivation principale des visites de touristes étrangers dans le parc de St Lucia...? La réponse est non.

Dans ce conflit, il est à noter le manque total de concertation avec les Noirs, les plus concernés par d'éventuelles créations d'emplois. Cette affaire s'est cantonnée à des Blancs motivés par des intérêts divergents.

Le conflit est résolu par une décision gouvernementale de 1996 s'engageant à promouvoir un développement écotouristique ambitieux pouvant créer plus d'emplois et de richesses que ne le prévoyait l'exploitation minière des dunes littorales...

En 2004, les grands projets de développement écotouristique voient difficilement le jour (Guyot, 2004) et le titane sommeille toujours dans les dunes...

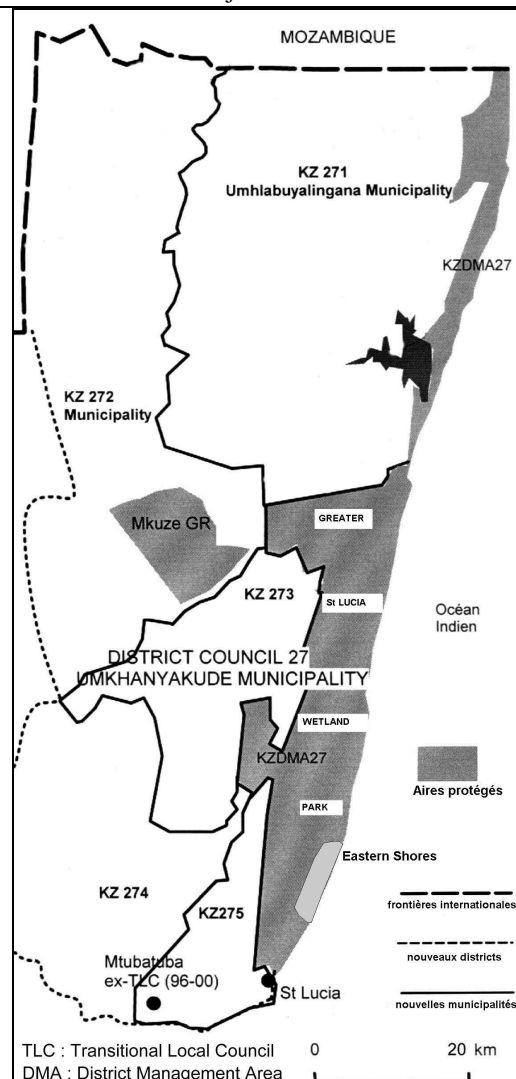


Fig 5 Greater St Lucia Wetland Park et nouvelles municipalités du Nord KwaZulu-Natal

Les expériences participationnistes qui n'idéalisent pas la « Communauté » en niant la complexité et les contradictions socio-spatiales locales existent cependant, elles ont même tendance à se développer. D'une part, un certain nombre de projets assument le fait de s'appuyer sur un groupe d'entrepreneurs locaux pour développer principalement une activité d'accueil et de guide et tentent plutôt de travailler la compatibilité de cette activité avec d'autres. Citons l'exemple original du projet Girafe au Niger. Le dernier troupeau sauvage d'Afrique de l'Ouest est fixé aux alentours de Kouré à quelques dizaines de kilomètres à l'Est de Niamey. Un projet a organisé l'exploitation touristique de cette ressource sans instituer d'aire protégée, mais en formant des guides patentés et en instaurant des règles pour assurer la pérennité et la liberté relative du troupeau et rendre l'exploitation de sa présence sur un terroir acceptable et compatible avec les activités agropastorales (Luxereau, 2003).

D'un autre côté un certain nombre de projets prennent acte de la pluralité des usages et des usagers potentiels d'un espace protégé et cherchent à créer une instance de gestion et d'arbitrage pour l'usage et la préservation de la ressource. Toujours au Niger, une expérience remarquable va dans ce sens, la création d'un comité associant les représentants de différentes communautés villageoises et de plusieurs groupements d'éleveurs pour définir les modalités de gestion, d'exploitation et d'arbitrage entre les usages potentiellement conflictuels de la forêt classée de Takiéta dans la zone sahélienne (Amadou & Vogt, 2003). L'espace protégé est ici conçu non comme un territoire patrimonialisable ou déléguable, mais comme un lieu ressource qui s'inscrit dans différentes configurations socio-spatiales à prendre en compte.

Hors ces expériences encore marginales, la vision simpliste de la communauté légitime décryptée par Agrawal et Gibbson (1999) n'est cependant pas qu'une naïveté, elle permet aux opérateurs de la conservation, Agences internationales, Etats et ONG souvent associés, d'isoler et d'atomiser les partenaires locaux. Réduite à un village ou à un douar et représentée par un chef coutumier, la « communauté » partenaire peut ainsi servir de caution au volet « développement participatif » du projet conservationniste tout en étant en quelque sorte captive d'un projet d'ensemble qui lui est imposé.

Ainsi au Maroc, à la périphérie du parc national de montagne du Toubkal dans le Haut-Atlas de Marrakech, ce sont différents dispositifs qui fonctionnent en s'ignorant (Antheaume & Giraut, 2002 ; Boujrouf & Giraut, 2000 ; Gebrati, 1999). Alors que les nouvelles municipalités rurales se mettent en place sans véritables moyens pour l'amélioration des services et infrastructures, les dynamiques de développement sont le fait d'entrepreneurs privés du tourisme et d'ONG locales et nationales qui ont sélectionné quelques douars par vallée pour leurs interventions « participatives ». Parallèlement, le dispositif conservationniste s'étoffe en établissant un partenariat imposé et direct aux douars dont les terroirs sont concernés par les mesures de conservation. Des mesures d'accompagnement du plan de gestion du parc et des aménagements des portes (8 prévues pour le Toubkal) conduisent également à la sélection de douars sur le pourtour du parc. L'objectif est de limiter la pression des troupeaux par des mesures d'autodéveloppement dans les villages. La méthode participative avec élaboration de "cartes de terroir" est sensiblement différente de celle menée par la GTZ (Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit) qui a de son côté constitué un véritable domaine sur une partie du Parc et de ses abords en réalisant un complexe de réserves. A l'origine, la réserve intégrale de Mouflon de Takherkhort située à l'extrémité nord-ouest du Parc national et seule partie boisée, est considérée comme le "cœur" du Parc par les Eaux et forêts qui disposait là du premier périmètre à défendre "intégralement". La constitution d'un véritable dispositif est récente et elle correspond à l'intervention du bailleur de fonds de l'aide bilatérale décidé à valoriser les parcs marocains par une politique de préservation et de reconquête de la faune sauvage. Ainsi c'est d'abord l'extension de la réserve Takherkhort, puis la constitution d'une réserve royale (de chasse) de Mouflon et enfin celle de la réserve Amasine de gazelle sur le versant qui lui fait face qui sont réalisées dans les premières années de la décennie 1990. Ce sont les marges nord-ouest (externes et internes du PN) qui font ainsi l'objet de mesures draconiennes de conservation de la faune. Il s'agit d'un secteur peu densément occupé et encore largement boisé, offrant donc des ressources environnementales privilégiées pour un projet conservationniste assez largement artificiel¹⁴ (réserve d'acclimatation ne correspondant pas à l'aire naturelle d'extension de l'espèce). La constitution de ce complexe de réserves, véritable "domaine GTZ", dont la garde et la gestion sont confiées aux Eaux et forêts (cette administration disposant par ailleurs d'un découpage en postes forestiers ou triages qui sont sécants par rapport aux limites du parc et des réserves) s'accompagne de mesures ou "récompenses" pour les collectivités villageoises concernées. Il a notamment été décidé par la GTZ la mise en

¹⁴ Les critères énoncés pour le choix d'emplacement d'une réserve animalière sont les suivants : disponibilité en eau ; disponibilité alimentaire ; biotope favorable ; accessibilité aisée pour l'assistance et le tourisme.

place d'un programme "d'appui à l'autodéveloppement" des douars touchés par ces nouvelles mises en défens permanentes.

On ne peut ignorer que le « partenariat communautaire » qui s'appuie le cadre villageois et coutumier peut constituer également une stratégie de contournement de certaines instances de représentation et notamment des nouvelles municipalités. Ainsi au KwaZulu Natal en Afrique du Sud, après que le Natal Parks Board ait effectué son mea culpa et défini à partir de 1992 un ensemble de mesures d'association des communautés locales aux retombées économiques de la gestion des parcs et réserves, la formule des Local boards instituée en 1997 par l'exécutif provincial va plus loin. Elle instaure une scène d'échange et de négociation au sujet des relations entre chaque parc et les communautés environnantes. Ces conseils sont constitués d'un côté de représentants du Ezemvelo KZN Wildlife et de l'autre de membres nommés par la province et censés représenter : les autorités traditionnelles ; les secteurs de l'agriculture, du tourisme et du commerce ; les associations de défense de l'environnement ; le gouvernement local et tout "groupe représentant des intérêts particuliers". Ils sont surtout mobilisés pour tenter de trouver des solutions aux revendications foncières coutumières lancées sur certaines réserves (Rey-Soulingeas, 2001 ; Lockett et alii, 2003). Mais au delà de ce qui peut apparaître comme un exemple abouti de gouvernance territoriale qui fait la part belle à la "société civile", on peut voir une habile tentative de contournement des nouvelles municipalités et de maintien d'un lien privilégié entre l'administration provinciale et les autorités traditionnelles. Faut-il rappeler que la province du KwaZulu-Natal était dirigée jusqu'en 2004 par le parti zoulou d'opposition à l'ANC (l'Inkatha Freedom Party) ouvertement régionaliste et qui s'appuie dans le monde rural sur la chefferie dite traditionnelle ?

Le contournement des collectivités locales bordières au profit des fractions qui représentent les communautés qui occupent les terroirs affectés par les mises en défens fait d'ailleurs l'objet de deux types d'argumentaires de la part des organismes engagés dans la conservation¹⁵. D'une part, celui de la taille et de la configuration de la collectivité locale (municipalité ou district), les dimensions et la domination d'un chef-lieu sont alors stigmatisées au nom de la proximité ; d'autre part dans le contexte de régimes autoritaires, celui du caractère non démocratique des collectivités locales aux mains d'un parti unique. Ce dernier argument n'est évidemment pas brandi par les administrations nationales concernées et peut être à l'origine de conflits entre partenaires internationaux qui relayent des revendications « communautaires » et administrations nationales de l'environnement qui les combattent. Le cas du conflit au sujet de la mise en valeur touristique de la forêt de Naimina Enkiyio entre la communauté massaï locale des Loïta et le *District Council* de Narok tenu par le clan du représentant désigné des Massaï au niveau national Kenyan est à ce titre édifiant (Perron, 2000). Il pose la question des différents niveaux et cadres de la représentation politique des peuples « indigènes et traditionnels » que l'Union Internationale de la Conservation de la Nature entend privilégier¹⁶.

C'est justement la question de la restauration des droits des peuples autochtones dans les différents cadres nationaux qui constitue un autre enjeu majeur pour la gestion contemporaine des aires protégées africaines, dans la mesure où elles sont les espaces privilégiés des formes de restitution symbolique. En effet, les revendications foncières – *land claims* – sont aujourd'hui très nombreuses sur le continent et concernent notamment les parcs naturels. Ce sont d'ailleurs les revendications sur les aires protégées qui font prioritairement

¹⁵ Ces deux arguments sont d'ailleurs repris par la plupart des commentateurs, chercheurs et praticiens, qui reviennent sur l'expérience zimbabwéenne du projet Campfire (Compagnon et Constantin, 2000).

¹⁶ Lors du IV^e Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées (Caracas, Venezuela, 1992) il fut ainsi recommandé l'élaboration de politiques sur les aires protégées qui tiennent compte des intérêts des peuples autochtones, des pratiques coutumières liées aux ressources et des systèmes traditionnels de régime foncier. En octobre 1996, c'est le Congrès mondial de la nature réuni à Montréal qui adopte une résolution sur les « Principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées.

l'objet de formules médiatisées de résolution, tandis que celles portant sur les terres agricoles sont problématiques dans la mesure où elles concernent des terres privées et un potentiel productif et s'accommodent mal de formules symboliques et « communautaires ». Ainsi les aires protégées offrent dans certains contextes nationaux des possibilités de réparer symboliquement les injustices du passé. Si l'on prend le cas exemplaire de l'Afrique du Sud (Giraut & Antheaume, 2003), cette réparation symbolique s'opère *a minima* dans les changements de dénomination des aires protégées (Umkhahlamba rajouté à Drakensberg Park ; Malakele en lieu et place du Pilanesberg ou encore Kgalagadi Transfrontier Park plutôt que Kalahari) et des organismes gestionnaires (Natal Parks Board devient Ezemvelo KZN Wildlife). Plus profondément, la question foncière peut faire l'objet de conciliations sur des terrains du domaine public (étatiques ou provinciaux), sans en changer réellement l'usage. En effet, dans la plupart des cas, il s'agit d'offrir des compensations financières en associant les communautés spoliées (par la chefferie ou individuellement) aux bénéfices tirés de l'exploitation touristique. Sur un plan foncier, le transfert aux communautés riveraines des droits sur tout ou partie de l'aire protégée reste associé à une contrainte d'usage : elle doit rester un parc ou une réserve, avec obligation de protection selon les normes internationales et avec une ouverture aux touristes... De plus, la répartition des aires protégées dans l'ensemble du pays permet d'opérer cette redistribution symbolique dans toutes les provinces. Cela au profit de populations qui incarnent la diversité et l'historicité de la nation « arc-en ciel ». La satisfaction des revendications de la communauté Venda de Makuleke sur une aire du complexe protégé du Kruger (Ramutsindela, 2001 ; Tapela & Omara-Ojunga 1999) et de la communauté gKhomani San aux abords du Kalahari Gemsbok National Park ont été les plus médiatisées. Dans ce dernier cas, on peut noter le syndrome du statut nouveau des « peuples premiers » sur le modèle australien. Il s'agit ici d'une communauté de quelques centaines de membres, comprenant les derniers locuteurs de la langue N/u. Cette communauté, initialement incluse dans le parc en 1931, puis considérée comme *coloured* sous l'apartheid, avait été évincée de l'aire protégée dans les années 1970 (Cock & Fig, 2002). Dans le même registre, on peut citer la communauté khoisan de Richtersveld, dans le Northern Cape, qui s'est vue attribuer la souveraineté sur un parc nouvellement créé pour satisfaire ses demandes foncières et garantir une ressource exploitable collectivement. Cette même communauté a obtenu ultérieurement des droits sur l'exploitation d'une concession minière. Enfin, citons la communauté zouloue de Bhangazi au nord de St Lucia dans la province du KwaZulu-Natal¹⁷ qui a lancé une procédure de *Land Claim* résolue en 2000, par une commission d'arbitrage moyennant une compensation financière de la part du *Department of Water Affairs and Forestry* ainsi que le legs de quelques hectares du *World Heritage Site* du *Greater St Lucia Wetland Park*, pour y développer un *lodge*. Une cérémonie de commémoration à la gloire des ancêtres pourra ainsi avoir lieu chaque année, à la fois attraction touristique et symbole d'une réappropriation patrimoniale (Guyot, 2003).

Conclusion : Loin d'être en déclin sur le continent Africain, les aires protégées héritières des différents dispositifs coloniaux, connaissent une extension de leur superficie qui accompagne la mutation des modes de gestion et la redéfinition de leurs fonctions géopolitiques. Cette mutation n'efface pas leur inégale répartition aux échelles continentale et nationale qui a plus à voir avec les constructions politiques et les opportunités économiques qu'avec la distribution des biotopes. Pour les acteurs publics et privés africains, les aires protégées peuvent représenter une ressource économique déterminante dans le cadre de la globalisation

¹⁷ La plupart de ces espaces, composés de prairies ou de forêts, sont devenus entre 1956 et 1964 des *State Forest* (*Cape Vidal State Forest, Eastern Shores State Forest*) dédiés à l'exploitation. 5000 personnes vivant dans les *Eastern Shores* furent alors expulsées et une partie d'entre elles relogée à Mbazwana dans le futur bantoustan. Les membres de la communauté des *Eastern Shores* est maintenant très dispersée et l'argent du dédommagement va profiter à des familles habitant à Durban ou à Johannesburg.

et cela de deux manières éventuellement complémentaires : l'exploitation de la fréquentation écotouristique internationale qui nécessite sécurité et bonne accessibilité, et la perception d'une rente internationale pour la conservation patrimoniale. Les principaux acteurs de cette dynamique relèvent d'une part du local et de la société civile, et d'autre part de l'international avec les tours opérateurs et les agences et ONG impliquées dans la conservation.

Les aires protégées ne peuvent cependant pas être vues comme l'un des vecteurs du recul ou de l'effacement de l'Etat africain. En effet, leurs nouveaux principes de gestion font des parcs et réserves des ressources politiques pour les administrations et les pouvoirs publics qui peuvent établir des partenariats locaux validés internationalement et qui prennent le contre pied de la décentralisation. La remise en selle spectaculaire du coutumier et des droits « communautaires » dans le secteur de la conservation permet de contourner le gouvernement local (notamment les conseils municipaux et de districts), dont la mise en place est issue du principe de décentralisation et de démocratie représentative. Ceci sur de vastes périmètres qui s'étendent à la périphérie des aires protégées et qui constituent un domaine de partenariat privilégié entre administration, acteurs locaux isolés et organismes internationaux, d'où les élus sont le plus souvent exclus. Des formules avant-gardistes innovantes et efficaces de gestion participative peuvent naître de ce type de gouvernance, mais force est de constater qu'elle s'effectue généralement au détriment de la dynamique de décentralisation et de progression de la démocratie représentative, tout en redonnant une place de choix aux administrations nationales sectorielles. La tendance à la construction d'entités internationales de conservation, les parcs de la paix, permet également d'entrevoir la constitution d'unions régionales voire d'unité continentale par la mise en commun des attributs de l'Etat moderne que sont les parcs nationaux frontaliers. Il y a donc là un secteur qui permet de rappeler le rôle des Etats dans les intégrations régionales, rôle qui apparaît beaucoup moins dans l'unification des marchés. A l'heure du développement durable et participatif et de la globalisation, les aires protégées africaines apparaissent donc pour les Etats comme des outils essentiels de repositionnement dans un jeu d'acteurs complexe avec pour enjeu la captation et l'utilisation de la nouvelle rente environnementale.

Bibliographie :

ADAMS J.S & MACSHANE T.O., 1996, *The Myth of Wild Africa. Conservation without illusions*, Berkeley: University of California Press.

ADAMS W. & MULLIGAN M. (eds), 2003, *Decolonizing Nature : Strategies for Conservation in a Post-colonial Era*, London : Earthscan.

AGRAWAL A. & GIBSON C.C., 1999, "Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation", *World Development* 27 (4), 629-649.

AMADOU B., VOGT G. & VOGT K., 2003, "Developing a Community Conserved Area in Niger", *Parks* 13(1), 16-27.

ANDERSON D. & GROVE R. (eds), 1989, *Conservation in Africa: People, Policies and Practice*, Cambridge University Press, 368 p.

ANTHEAUME B. & GIRAUT F., 2002, "Les marges au cœur de l'innovation territoriale ? Regards croisés sur les confins administratifs (Afrique du Sud, France, Maroc, Niger, Togo ...)", *Historiens et géographes*, N° spécial Congrès de l'UGI de Durban aout 2002 : *Regards sur l'Afrique*, F. Bart, J. Bonvallot & R. Pourtier (eds.), 39-58.

ATTWELL C.A.M. & COTTERILL F.P.D., 2000, "Postmodernism and African conservation science", *Biodiversity and Conservation* 9(5): 559-577.

BAYART J.-F., 1989, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris : Fayard, 439 p.

BAYART J.-F., 1996, *L'illusion identitaire*, Paris : Fayard, 307 p.

BENOIT M., 2003, "La création des aires protégées ouest-africaines dans leur contexte économique et culturel" in *Conservation de la nature et développement, l'intégration impossible ?*, Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (éds.), Paris: GRET – Karthala, p. 79-87.

BENOIT M., 1999, "Peuplement, violence endémique et rémanence de l'espace sauvage en Afrique de l'Ouest. Le *no man's land* du "W" du Niger", *Espace, population et société* 1, 29-52.

- BILLAND A., 1996, "Développement touristique des parcs de montagne au Maroc: principe de zonage et d'aménagement" in *La Montagne Marocaine, développement et protection*, Revue de Géographie Alpine 4(84), 95-108.
- BLANC-PAMART C. & BOUTRAIS J., 2002, "Les temps de l'environnement: d'un sauvetage technique à une gestion locale en Afrique et à Madagascar", *Historiens et géographes*, N° spécial Congrès de l'UGI de Durban aout 2002 : *Regards sur l'Afrique*, F. Bart, J. Bonvallet & R. Pourtier (eds.), 39-58.
- BOUJROUF S., 1996, "La montagne dans la politique d'aménagement au Maroc" in *La Montagne Marocaine, développement et protection*, Revue de Géographie Alpine 4(84), 37-50.
- BROOKS S., 2001, *Changing Nature: A Critical Historical Geography of the Umfolozi and Hluhluwe Game Reserves, Zululand, 1887 to 1947*, PhD Thesis, Dpt of Geography, Queens University (Canada).
- CALANDRA L.-M., 2000, "Protection de la nature et colonialisme : l'expérience de l'Afrique occidentale française" in *Milieu, colonisation et développement durable. Perspectives géographiques sur l'aménagement*, V. Berdoulay & Soubeyran O (eds.), Paris: L'Harmattan, 139-153.
- CALAS B., 2003, "Quel est le véritable patrimoine des parcs animaliers est-africains ?" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), 333-342.
- CARRUTHERS J., 1995, *The Kruger National Park: a social and political history*, Pietermaritzburg: University of Natal Press, 1995.
- CARRUTHERS J., 1997, "Nationhood and national parks: comparative examples from the post-imperial experience" in T. Griffiths & L. Robin (eds), *Ecology & Empire. Environmental History of Settler Societies*, Pietermaritzburg, University of Natal Press, p. 125-138.
- CENCINI C., 2002, "Sustainable development and conservation in Africa: Community-Based Natural Resources Management" in *Geographical renaissance at the dawn of the millennium. the Italian Perspective*, Società Geografica Italiana, L. Buzzetti & E. Bullado (eds.), Ricerche e Studi n. 12, Roma, pp. 331-340
- CHAPE S. et alii (compilers), 2003, *2003 United Nations List of Protected Areas*, Gland and Cambridge : IUCN & UNEP-WCMC, 44 p.
- CHAPUIS O., 2003, "Patrimoine, aires protégées et internet : Kenya et Tanzanie" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), P. Cosaert et F. Bart (eds.), 333-342.
- CHAUVEAU E. & GUINEBERTEAU T., 2003, "Confrontations sociétales et scalaires. Théories et pratiques de la conservation de la nature dans la réserve de Biosphère de Mananara-Nord (Madagascar)" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, P. Cosaert et F. Bart (eds.), Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), 259-268.
- COCK J. & FIG D., 2002, "From Colonial to Community-Based Conservation : Environmental Justice Discourse" in *Environmental Justice in South Africa*, D.A. McDonald (ed.), Athens/Cape Town : Ohio University Press/UCT Press, p. 131-155.
- COMPAGNON D. & CONSTANTIN F. (eds.), 2000, *Administrer l'environnement en Afrique*, Paris/Nairobi : Karthala/IFRA, 497 p.
- CORMIER-SALEM M.-C., et alii, 2002, *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris : IRD Editions, 467 p.
- COSAERT P. & BART F. (eds.), 2003, *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), 704 p.
- DARBON D., 1991, "Administration et société" in *Les Afriques politiques*, Coulon C. et Martin D.-C. (dir.), Paris : La Découverte, 172-185.
- DOVERS S., EDGECOMBE R. & GUEST B. (eds), 2003, *South Africa's Environmental History Cases and Comparisons*, Athens: Ohio University.
- DRAPER M. & WELS H., 2002, « Super African Dreams: The Mythology of Community Development in Transfrontier Conservation Areas in Southern Africa », Séminaire *Ecotourism and Nature Parks in East and Southern Africa*, African Studies Center, Leiden. <http://asc.leidenuniv.nl/pdf/paper12112002-draperwels.pdf>
- ELLIS S., 1994, "Of elephants and men : politics and nature conservation in South Africa ", *Journal of Southern African Studies*, vol. 20, n°1, p. 53-69.
- FRITZ J.-C., 1996, « L'évolution des politiques de l'environnement en Afrique du Sud. Recomposition territoriale et protection de la nature », in *La nouvelle Afrique du Sud*, Hérodote 82-83, pp. 213-233.

- GEBRATI F., 1999, *Les espaces des acteurs du développement local à la périphérie du Parc national du Toubkal: Travail sur les interactions sociales et spatiales*, Mémoire de DEA, Université Joseph Fourier.
- GIBSON C.C., 1999, *Politicians and Poachers: The Political Economy of Wildlife Policy in Africa*, New York & Cambridge: Cambridge University Press, 245 p.
- GIRAUT F. & ANTHEAUME B., 2003, "Introduction, Reconfigurations territoriales : confronter et innover" in *Territorial restructurings, comparisons and innovations. Proceedings of the French-South African meeting on territorial innovation*, B. Antheaume., F. Giraut. & B. Maharaj (eds.), En ligne sur le site de l'UMR Pacte-Territoires : (<http://iga.ujf-grenoble.fr/teo/Innovation/introduction.htm>)
- GRIFFITHS T. & ROBIN L. (éds), 1997, *Ecology and Empire. Environmental History of Settler Societies*, Pietermaritzburg, University of Natal Press.
- GROVE R., 1995, *Green imperialism. Colonial expansion, tropical islands edens and the origins of environmentalism 1600-1860*, Cambridge: Cambridge University Press.
- GUYOT S., 2002, "Spatial competition and the new governance framework in Mabibi (Maputaland) : implications for development"; *The Geographical Journal* 168(1), 38-32.
- GUYOT S., 2004, « Derrière le masque de l'écotourisme, le politique : conservation et discrimination territoriale en Afrique du Sud », *Revue Tiers-Monde*, t. XLV, n°178, p 341-363.
- GUYOT S., 2003-a, *L'environnement contesté. La territorialisation des conflits environnementaux sur le littoral du KwaZulu-Natal (Afrique du Sud) : Kosi Bay, St Lucia, Richards Bay et Port Shepstone*, Thèse de Doctorat, Université de Paris X/IRD.
- GUYOT S., 2003-b, « Les conflits environnementaux à St Lucia (Afrique du Sud), entre protection et exclusion », *Annales de Géographie* n°634, pp 608-627.
- GUYOT S. & REY B., 2003, "De la conservation du patrimoine naturel à une tentative de développement communautaire, le cas du Maputaland, Afrique du Sud" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), P. Cosaert et F. Bart (eds.), 259-268.
- HIBOU B., 1998, "Retrait ou redéploiement de l'Etat ?", *Critique internationale* 1, 151-158.
- HOUSSAY-HOLZSCHUCH M., 1995, *Mythologies territoriales en Afrique du Sud : un essai de géographie culturelle*, Paris :CNRS Éditions.
- HULME D. & MURPHREE J. (eds.), 2001, *African wildlife & livelihoods : the promise and performance of community conservation*, Oxford : James Currey.
- IBO J. & LEONARD E., 2000, "Les ambiguïtés d'une gestion "participative" des forêts classées (Côte d'Ivoire)" in *Administrer l'environnement en Afrique*, D. Compagnon & F. Constantin (eds.), Paris/Nairobi : Karthala/IFRA, 287-314.
- KHAN F., 2002, "The Roots of Environmental Racism and the Rise of Environmental Justice in the 1990s" in *Environmental Justice in South Africa*, D.A. McDonald (éd.), Athens/Cape Town: Ohio University Press/UCT Press, p. 15-48.
- KOCH E., 1998, « Nature has the power to heal old wounds: War, peace & changing patterns of Conservation in Southern Africa », in SIMON D. (éd), 1998, *South Africa in Southern Africa, reconfiguring the region*, David Philip, Cape Town, p. 54-71.
- LUCKETT S., MKHIZE K & POTTER D., 2003, "The experience of Local Boards in KwaZulu-Natal, South Africa", *Parks*, vol. 13, n°1, p. 6-15.
- LUXERAU A., 2003, "Relations entre les niveaux local, national et international pour la conservation de la Girafe au Niger" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, P. Cosaert et F. Bart (eds.), Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), 191-200.
- MANDANI M., 1996, *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press, 353 p.
- Mac DONALD D.A. (éd.), 2002, *Environmental Justice in South Africa*, Cape Town, UCT Press.
- MACKENZIE J.M., 1988, *The Empire of Nature. Hunting, Conservation and British Colonialism*, Manchester, Manchester University Press.
- MAHONY K. & VAN ZYL J., 2002, "The impacts of tourism investment on rural communities: three case studies in South Africa", *Development Southern Africa*, vol. 19, n°1, p. 83-103.
- MBEMBE A., 1999, "Les frontières mouvantes du continent africain", *Le Monde Diplomatique* 548 (novembre), 22-23.

- MBEMBE A., 2000, "At the Edge of the World: Boundaries, Territoriality and Sovereignty in Africa", *Public Culture* 12(1), 259-284.
- MUROMBEDZI J.C., 2003, *Pre-colonial and colonial conservation practices in Southern Africa and their legacy today*, Paper on line for IUCN Theme on Indigenous and Local Communities, Equity, and Protected Areas (TILCEPA), 21p. www.iucn.org/themes/ceesp/Publications/TILCEPA/CCA-JMurombedzi.pdf
- NDEBELE N., 1998, "Game lodges and leisure colonialists" in *Blank Architecture, apartheid and after*, H. Judin & I. Vladislavic (éds), Cape Town, David Philip Publishers, p. 119-123.
- Network of Independent Monitors, 1997, "Military Involvement in Conservation", *Crime and Conflict*, n°10.
- NEUMANN R.P., 1997, "Primitive Ideas: Protected area buffer zones and the politics of land in Africa", *Development and Change* 28, p. 559-582.
- NEUMANN R.P., 1998, *Imposing Wilderness: struggles over livelihood and nature preservation in Africa*, Berkeley: University of California Press.
- NGOUFO R. & TSALEFAC M., 2003, "Atomisation de l'espace et gestion du patrimoine forestier au Cameroun : du pouvoir colonial à l'Etat moderne" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, P. Cosaert et F. Bart (eds.), Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), 215-225.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P., 2000, "Dramatique déliquescence des Etats en Afrique", *Le Monde Diplomatique* 551 (février), 12-13.
- PERRON X., 2000, "Questions de pouvoir : Communauté locale contre collectivité locale (Maasai-Loita, Kenya)" in *Administrer l'environnement en Afrique*, D. Compagnon & F. Constantin (eds.), Paris/Nairobi : Karthala/IFRA, 383-404.
- POURTIER R., 2003, "Patrimoine, nature, développement : une lecture du Plan National d'Action pour l'Environnement du Gabon" in *Patrimoine et développement dans les pays tropicaux*, P. Cosaert et F. Bart (eds.), Pessac : DYMSET (Espaces Tropicaux n°18), 227-234.
- PUYO J.-Y., 2000, "De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial (1880-1940)" in *Milieu, colonisation et développement durable. Perspectives géographiques sur l'aménagement*, V. Berdoulay & O. Soubeyran (eds.), Paris: L'Harmattan, 155-171.
- RAMUTSINDELA M., 2004, "Glocalisation and Nature Conservation Strategies in 21st Century Southern Africa", *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, vol. 95, n°1, p. 61-72.
- REY-SOULINGEAS B., 2001, *La redéfinition des interfaces des parcs naturels au KwaZulu-Natal, Afrique du Sud*, Mémoire de Maîtrise, Université de Grenoble I, 140 p.
- RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G. (éds.), 2004, *Conservation de la nature et développement, l'intégration impossible ?*, Paris, GRET – Karthala.
- RODARY E., 2001, *Les espaces naturels : l'aménagement par la participation ? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*, Thèse de Doctorat, Université d'Orléans.
- RODRIGUES A.S.L. et alii, 2004, "Effectiveness of the global protected area network in representing species diversity", *Nature* 428, 641-643.
- ROSSI G., 2000., *L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*, Paris : CNRS Editions, 248 p.
- SKONHOFT A., 1995, "On the conflicts of wildlife management in Africa", *International Journal of Sustainable Development and World Ecology* 2, 267-277.
- SUCHET S., 2001, "Challenging "wildlife" and "management": lessons for Australia from Zimbabwe, Namibia and South Africa" in *Working on Country: indigenous environmental management in Australia*, R. Baker, J. Davies & E. Young (eds), Melbourne: Oxford University Press, pp.123-136.
- TAPELA B.N. & OMARA-OJUNGU P.H., 1999, "Towards bridging the gap between wildlife conservation and rural development in post-apartheid South Africa: the case of Makuleke community and the Kruger national Park", *South African Geographical Journal*, vol. 81, n°3, p. 148-155.